



energie citoyenne
pour Saint-Junien

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

L'artificialisation des sols

écrit par Anne-Sophie Chazelle | 22 novembre 2021



L'artificialisation : qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 22 Août 2021, la loi Climat et Résilience ([1](#)) donne une définition précise de ce qu'est l'artificialisation : ***L'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.***

Elle indique également que « *un sol artificialisé est une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites* ». En clair, construire des routes, des zones commerciales ou d'activités, des parking, des bâtiments, des maisons, c'est artificialiser le sol.

En quoi est-ce un problème ?

Pour l'eau : Artificialiser les sols les rend imperméables, ce qui empêche l'infiltration de l'eau (de pluie), augmentant alors le ruissellement et les risques d'inondation. Il est alors nécessaire de construire des bassins de rétention ou des bassins d'orage qui sont coûteux pour la collectivité.

De plus, les sols « construits » comme les routes sont peu à peu couverts d'hydrocarbures, qui, par ruissellement, vont se retrouver dans nos cours d'eau, qu'ils vont contribuer à polluer.

Enfin, en réduisant l'infiltration des eaux de pluie, l'artificialisation des sols empêche la recharge des réserves d'eau souterraines qui sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie, et qui sont essentielles au bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides. Cela affecte donc de nombreuses activités humaines, contribue à la dégradation des milieux naturels, et augmente également les conséquences des sécheresses. (2)

Pour la biodiversité : artificialiser signifie perdre de la surface naturelle, et donc de la biodiversité végétale et animale dont on connaît maintenant l'importance cruciale.

Pour le réchauffement climatique : Les zones de nature servent également d'îlots de fraîcheur en périodes d'augmentation de températures. La chaleur étant plus importante dans les centres villes, y conserver des espaces naturels permet à la population de mieux supporter les pics de chaleur.

Enfin, un sol naturel stocke du carbone : artificialiser a l'effet inverse, et induit une ré-émission de carbone, contribuant au réchauffement climatique, au niveau global.

Les conséquences sont donc locales et globales, par effet d'accumulation.

Les chiffres :

La France a plus de sols artificialisés que ses voisins, avec 47 km² pour 100 000 habitants, contre 41 en Allemagne, 30 au Royaume-Uni et en Espagne, ou 26 en Italie. Depuis 1981, les surfaces artificialisées ont augmenté de 70 %, bien davantage que le nombre d'habitants (+ 19 %) (3)

70 % de l'artificialisation est liée à l'habitat, et principalement à l'habitat pavillonnaire, très gourmand en surfaces. (4)

En Haute-Vienne en un peu plus de 10 ans, 2000 hectares ont été bétonnés (5).

Sur notre communauté de commune Porte Océane du Limousin, sur les 10 dernières années (2008 à 2018), 210 Ha (6) ont été artificialisés (dont 78% pour de l'habitat) l'équivalent de 290 terrains de foot... pour une population dont l'évolution sur 10 ans fut de +0,3% soit 84 habitants supplémentaires et donc 2 terrains de foot et demi par « nouvel » habitant !!!(7)

Quelles décisions des gouvernants :

En juin 2021 le pays de Galles a annoncé que tous les projets d'axes routiers étaient interrompus, le temps d'examiner des alternatives plus écologiques.

Des grandes villes comme Reims, Nantes, Paris, Marseille, ont décidé de réduire la part de sols artificialisés en investissant dans des travaux de désimperméabilisation. Elles défendent l'objectif du « zéro artificialisation », visant à interdire d'ici à 2026 toute construction sur des espaces de nature préservés. (8)

De nombreuses villes moyennes ou villages, appartenant au réseau « Villes et villages en transition » ont également pris des décisions importantes dans ce domaines.

Et localement, que faire ?

De nombreuses possibilités sont détaillées par le ministère de l'écologie pour un aménagement et une planification plus sobre, tant du point de vue des collectivités que des projets privés (9):

- la plus simple et la moins coûteuse est bien sûr d'**éviter l'artificialisation** (c'est notre position concernant divers projets de constructions : 200 mètres de routes zone de la Vergne, parking d'Hermès, construction d'habitations sur le terrain des Goulas...)
- **planifier à l'échelle de la CC POL** (avec le PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui aurait d'ailleurs dû être mis en place en juillet 2021, mais a été bloqué par certaines communes) permettrait d'avoir une réflexion globale sur les aménagements destinés à l'habitat et aux zones commerciales ou d'activités en effaçant toute concurrence entre communes et en optimisant les structures existantes. Il est également possible d'y inscrire l'arrêt de l'artificialisation des espaces naturels.
- Reclasser en terrain naturel des terrains constructibles de longue date qui n'ont pas été urbanisés,
- Exonérer de taxe d'aménagement les projets qui ne changent pas l'emprise au sol bâti (comme la rénovation).
- Favoriser la réhabilitation de bâtiments existants et des friches industrielles, favoriser le renouvellement urbain
- Désartificialisation et reconversion de friches industrielles...

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre de grande décisions gouvernementales pour agir, comme le rappelle l'article L. 110 du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

[...] Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le

changement
climatique et à l'adaptation à ce changement ».

1. [LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)
2. <https://www.eaufrance.fr/les-impacts-de-lartificialisation-sur-leau-et-les-milieux-aquatiques>
3. [France Stratégie](#)
4. [Cerema \(Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement\)](#)
5. [Le populaire 04/11/2019](#)
6. [Observatoire de l'artificialisation](#)
7. [INSEE : 2008-2018](#)
8. <http://www.observatoirevillesvertes.fr/>
9. [Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols: https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/Guide_Pratique_Artif_complet.pdf](https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/Guide_Pratique_Artif_complet.pdf)

Articles récents

- [Travaux sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier : les principales informations](#)
- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 8 avril 2025](#)
- [Réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025](#)
- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 13 mars 2025](#)
- [Réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025](#)

Archives

- [mai 2025](#) (1)
- [avril 2025](#) (2)
- [mars 2025](#) (3)
- [février 2025](#) (2)
- [janvier 2025](#) (1)
- [décembre 2024](#) (2)
- [novembre 2024](#) (4)
- [juin 2024](#) (3)
- [mai 2024](#) (1)
- [avril 2024](#) (2)
- [mars 2024](#) (3)
- [février 2024](#) (5)
- [décembre 2023](#) (1)
- [novembre 2023](#) (2)
- [septembre 2023](#) (1)
- [juin 2023](#) (1)

- [mai 2023](#) (2)
- [avril 2023](#) (3)
- [mars 2023](#) (1)
- [février 2023](#) (2)
- [janvier 2023](#) (1)
- [décembre 2022](#) (5)
- [novembre 2022](#) (2)
- [septembre 2022](#) (1)
- [juillet 2022](#) (3)
- [juin 2022](#) (3)
- [avril 2022](#) (2)
- [mars 2022](#) (2)
- [février 2022](#) (2)
- [janvier 2022](#) (2)
- [décembre 2021](#) (1)
- [novembre 2021](#) (2)
- [octobre 2021](#) (1)
- [septembre 2021](#) (1)
- [juin 2021](#) (1)
- [mai 2021](#) (2)
- [avril 2021](#) (3)
- [mars 2021](#) (5)
- [février 2021](#) (3)
- [décembre 2020](#) (2)
- [novembre 2020](#) (2)
- [octobre 2020](#) (3)
- [septembre 2020](#) (1)
- [juillet 2020](#) (1)
- [juin 2020](#) (6)
- [mai 2020](#) (1)
- [avril 2020](#) (1)

Méta

- [Connexion](#)
- [Flux des publications](#)
- [Flux des commentaires](#)
- [Site de WordPress-FR](#)

Rechercher

 

- [Politique de confidentialité](#)
- [Sitemap](#)
- [Facebook](#)
- [X](#)
- [RSS](#)